Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260622-26_06_SPORTS-DE

VILLE D'AMBOISE

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n° 26_06_SPORTS
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pendant une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant les demandes des établissements scolaires listés en annexe pour l'exercice de leurs activités sur les structures sportives de la Ville d'Amboise,
Considérant l'intérêt général qui s'attache aux missions des établissements scolaires et la volonté de la Ville d'Amboise d'apporter son soutien

DÉCIDE

Article 1 : De conclure avec les établissements scolaires mentionnés en annexe, une convention de mise à disposition des équipements sportifs pour l'année scolaire 2026/2027.

Article 2 : L'utilisation des installations sportives est facturée sur la base des heures réellement effectuées.

Article 3 : De reconduire les tarifs applicables aux Lycées publics d'Amboise, à maxima, selon la grille établie par la Région Centre Val de Loire lors de la convention Tripartite du 05 février 2002, et annexée à cette décision.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, 22 juin 2026

VILLE D'AMBOISE (Indre-et-Loire)

Brice RAVIER
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai au représentant de l'Etat.

B.P. 247 • 37402 AMBOISE CEDEX • Tél. : 02 47 23 47 23 • Fax 02 47 23 19 80 • www.ville-amboise.fr